

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 25 MAI 2020

## DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage  
RD 138 - Commune de Saint-Crépin

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 mai 2019 par laquelle la société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise ZA les Cheminants 05230 la Bâtie Neuve sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser les travaux de requalification de l'ancien dépôt de carburant pour l'aérodrome de Saint-Crépin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1989,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

## CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre les livraisons de carburant pour l'aérodrome, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 21 juillet 1989 susvisé.

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1989, la circulation des véhicules sera autorisée sur la RD 138 particulièrement sur le pont de Chanteloube limité à 19 Tonnes, en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie pour la durée des travaux à compter du jeudi 21 mai 2020 pour les véhicules suivants :

**Camion 8\*4 entreprise COLAS EZ-520-LS. PTAC 32T**

**Camion 8\*4 entreprise ANDRE ED-697-HX. PTAC 32T**

**Chaque véhicule devra disposer, pour le franchissement de l'ouvrage, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.**

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 138 la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ COLAS MIDI MEDITERRANEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Saint-Crépin.

Fait à GAP, le 25 MAI 2020

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

  
Xavier CONTAL

Le Président,  
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....25 MAI 2020.....

